



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Date de convocation : 06.04.2017

Date d'affichage : 07.04.2017

Nombre de conseillers : En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

MM ARSENDEAU Andy, BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, MM BOURNERY Christian, GIRARD Benoist, HOULÈS Philippe, Mme LAGORCEIX Isabelle, MM MORASSUT Daniel, MORIZET Patrice, Mmes PECQUET Annie, SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme ACHILLES Perle donne pouvoir à M BOUCHUT Jean-Louis
Mme FLUHR Catherine donne pouvoir à M MORIZET Patrice

Absents excusés :

M BOURGHA Gérard, Mme LUCCA Nathalie, MM MOREAU Philippe, SÉJOURNET Jean-Thomas.

Secrétaire de séance : M ARSENDEAU Andy

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : COMPTE RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attribution consentie par la délibération n° 2014.22 du 29.04.2014 sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU l'état présenté par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** de ce porter à connaissance.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

2017.11

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement :	1 681 586,61	1 867 140,76
Section d'investissement :	1 184 591,57	177 101,67
Report section de fonctionnement 2015 :	-	805 348,63
Report section d'investissement 2015 :	-	1 571 315,91
Total (réalisations + report) :	2 866 178,18	4 420 906,97
Reste à réaliser 2016	1 968 261,41	424 972,00
Total cumulé	4 834 439,59	4 845 878,97

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRÈS** s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrêté en la forme,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte administratif 2016, Monsieur le Maire, s'étant retiré au moment du vote.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016

2017.12

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion 2016 établi par M. BREGERE MAILLET.

Le compte de gestion fait ressortir en résultat de clôture une somme de 1 554 728,79 € en résultats excédentaires.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- **VU** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrite de passer dans ses écritures,
- **DÉCLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT D'EXECUTION EXERCICE 2016

2017.13

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat d'exécution de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSTATANT**, que le compte administratif 2016 voté présente un excédent de la section d'**investissement** de 563 826,01 qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
Report N - 1	1 184 591,57	177 101,67
	-	1 571 315,91
	1 184 591,57	1 748 417,58
Soit un résultat pour 2016	-	563 826,01
Reste à réaliser pour 2016	1 968 261,41	424 972,00

- **CONSTATANT** que le compte administratif 2016 voté présente en section de **fonctionnement** un excédent de clôture de 990 902,78 (A) qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
Report N - 1	1 681 586,61	1 867 140,76
		805 348,63
	1 681 586,61	2 672 489,39
Soit un résultat de Clôture de (A)		990 902,78
Besoin au cpte 1068 de :	0,00	
Affectation cpte 002 (A) – (B)		990 902,78

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'affecter le résultat d'exécution comme suit :

- Compte 002 : 990 902,78 en recette
- Compte 001 : 563 826,01 en recette

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

2017.14

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions sollicitées sur l'année budgétaire 2017.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'avis de la Commission des Finances,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'allouer aux associations suivantes :

* Comité des Fêtes	7 600,00 €
(ne participe pas au vote MM BOUCHUT, BOURNERY, MORIZET)	
* Loisirs et Culture	3 500,00 €
* Club Cycliste de la Vallée de l'Ecole (C.C.V.E.)	250,00 €
* Football Club de MILLY	600,00 €
* A.C.J.U.S.E.	100,00 €
* Sports et Aventures découvertes	150,00 €
* Foyer Rural de Tousson	400,00 €
* Association Parents d'élèves	1 000,00 €
* Trait d'Union Parents-Enfants	1 500,00 €
(ne participe pas au vote Mmes LAGORCEIX, VASSEUR, VATIER)	
* Ass Sportive Collège Blanche de Castille	60,00 €
* Amicale des Aînés Ruraux (ADAR)	300,00 €
* Cercle des Nageurs	450,00 €
* Ensemble Laudate Dominum	450,00 €
* Ass des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Chapelle la Reine	300,00 €
* Chevêche 77	75,00 €
* Secours populaire de Milly la Forêt	50,00 €
* Association du Patrimoine	100,00 €

* Association le Jeu (Hôpital Nemours)	70,00 €
* Rallye des Gazelles (Mme FARGE/Mme PELLET)	200,00 €
* ACAD	1 500,00 €
* Entente Sportive de la Forêt (ESF)	1 927,00 €

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE

2017.15

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259 COM pour l'année 2017. Monsieur le Maire, rappelle la volonté du Conseil de ne pas alourdir la pression fiscale communale sur les foyers noiséens.

Hors l'adhésion forcée de la Commune de Noisy sur Ecole à la nouvelle Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau entraîne une augmentation très importante de la fiscalité communautaire sur les ménages, notamment en matière de taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises qui lui revient.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de diminuer le taux de la taxe d'habitation communale du montant de celui de la taxe d'habitation communautaire. Ainsi le taux communal passerait de 13,89 % (taux 2016) à 6,35% en 2017, ce qui permettra de respecter notre engagement de stabilité fiscale.

Le manque à gagner en terme de produits fiscaux sera équilibré cette année par une attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,
- **VU** l'état n° 1259 COM (Etat de Notification des Taux d'Imposition de 2017),
- **VU** les programmes engagés dans le budget primitif 2017,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de geler les taux de Foncier Bâti et Non Bâti de l'année 2017 aux mêmes taux qu'en 2014, 2015, 2016 et ainsi fixer les taux pour l'année 2017 comme suit :

	Année 2016 Ancienne fiscalité	Année 2017 Nouvelle fiscalité
Taxe d'Habitation	13,89 %	6,35 %
Foncier Bâti	13,84 %	13,84 %
Foncier Non Bâti	27,56 %	27,56 %
C.F.E.	21,61 %	0 %

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

2017.16

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Dépenses : 2 896 357,78 € (dont 968 500,00 € transférés à la section d'investissement),

* Recettes : 2 896 357,78 € (dont 990 902,78 € de résultat reporté)

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Dépenses : 2 235 372,00 € (dont 1 968 261,41 € de reste à réaliser) = 2 235 372,00 €

* Recettes : 2 235 372,00 € (dont 424 972,00 € de reste à réaliser) = 2 235 372,00 €

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSIDERANT** le montant des recettes fiscales induites pour les nouveaux taux communaux de la taxe d'habitation et du foncier bâti,
- **CONSIDERANT** la volonté de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements,
- **APRÈS** examen du projet du Budget Primitif,
- **APRÈS** en avoir délibéré,
- **VOTE, à l'unanimité**, le Budget Primitif 2017 équilibré comme ci-dessus.

OBJET : CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES LUTINS DE LA REINE »

2017.17

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée la teneur de sa délibération du 15 décembre 2016 qui précisait, qu'en l'absence de réponse de Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine concernant les modalités financières de la convention de répartition des charges de gestion de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine », la convention ne pouvait pas être validée.

Monsieur le Maire informe alors à l'Assemblée que Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine lui a fait parvenir très récemment les éléments financiers qui sont liés au projet de convention.

Au regard de la clef de répartition des charges retenue, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la convention proposée par Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de convention proposé par Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine,
- **VALIDE, à l'unanimité**, la convention proposée le 13 novembre 2016,
- **ANNEXE** à la présente délibération la convention précitée.

**OBJET : CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES DE GESTION DU
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET PARENTS**

2017.18

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée la teneur de sa délibération du 15 décembre 2016 qui précisait, qu'en l'absence de réponse de Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine concernant les modalités financières de la convention de répartition des charges de gestion du Relais Assistantes Maternelles et Parents, la convention ne pouvait pas être validée.

Monsieur le Maire informe alors à l'Assemblée que Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine lui a fait parvenir très récemment les éléments financiers qui sont liés au projet de convention.

Au regard de la clef de répartition des charges retenue, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la convention proposée par Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de convention proposé par Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine,
- **VALIDE, à l'unanimité**, la convention proposée le 13 novembre 2016,
- **ANNEXE** à la présente délibération la convention précitée.

OBJET : REVALORISATION DE L'INDICE DE CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS

2017.19

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de la teneur du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, il convient d'adopter une nouvelle délibération fixant le taux de référence servant à calculer les indemnités du Maire et des Maires Adjoints, revalorisé par ce décret.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article 3 de la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux maximum,
- **VU** la loi 22.125 du 03.02.1992,
- **VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,
- **VU** la délibération n° 2014.16 du 29 avril 2014,
- **DECIDE, à l'unanimité**, de confirmer l'indemnité du Maire au taux maximum attribué de droit, par la loi du 31 mars 2015, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE, à l'unanimité**, de voter l'indemnité des Maires Adjoints au taux maximum de 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 la présente délibération.

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON AU SDESM
2017.20

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de M. le Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 1^{er} Maire-Adjoint,
- **VU** le courrier du 27 février 2017 accompagnant la délibération n° 2017-05 du SDESM approuvant l'adhésion des communes de Nangis et Avon,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion des communes de Nangis et Avon.

La séance est levée à 20 h 30

NOISY SUR ÉCOLE, le 14 avril 2017

Le Maire,



Christian BOURNERY



Publié le : **20 AVR. 2017**